



## Conseil communautaire du 31 JUILLET 2020

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 31 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni au Gymnase Plaine de Noüe à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (69)** : ALTHOFFER Evelyne, AUBERT Richard, BACCI Gilbert, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Evelyne, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, COURTOIS Grégory, DANGER Jean-François, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DENIS Christian, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, FERTE Georges, GAUTIER Nathalie, GHEKIERE Damien, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAHRLING Gérard, JAREK Christelle, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LAVOIX Olivier, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, LETRILLART Benoît, MAILLET-CONTOZ Alexandre, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NEBOT Isabelle, NELATON Robert, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THERON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, UZZAN Gilles, VALIERGUE Anne-Benoîte, VECTEN Ludovic, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (9)** : BOSSU Aurélien à DAVIN Benoît, DAUCHELLE Romuald à HERTAULT Hervé, DUFOUR Fabrice à Nicolas BAHU, ERBS Pierre à ZIMMER Patrice, LANGLET Jennifer à DESSIGNY Jocelyn, Le FRERE Céline à de MONTESQUIOU Alexandre, MAS Caroline à LAVOIX Olivier, RUELLE Bernard à DELVAL Yveline, et THIEFINE Valérie à LEFEVRE Gaëlle.

**Absents excusés (4)** : BOURHAIL Myriam, DOURNEL Isabelle, POINT Benoît, et POTTIER Evelyne.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

**Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h20 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

## 63/20 Pacte linguistique des Hauts-de-France

**Monsieur le Président** indique que ce projet de délibération fait suite à une démarche menée par **Paul de SINETY**, délégué général à la langue française et aux langues de France du ministère de la Culture, qui souhaitait identifier et mettre en réseau les acteurs du territoire concernés pour la mise en œuvre coordonnée de priorités d'actions en faveur du français et de la francophonie.

Le Pacte linguistique sera signé entre le Ministère de la Culture et les 3 partenaires que sont la Région Hauts-de-France, le Département de l'Aisne et la Communauté de communes Retz-en-Valois dans un premier temps. Il sera étendu à l'ensemble des Départements des Hauts-de-France, dans un second temps.

**Monsieur le Président** présente les 4 actions qui seront mises en place en 2020 dans ce cadre :

- le lancement de l'appel à projets régional « Action culturelle et langue française »,
- le déploiement du « laboratoire mobile des langues »,
- la mise en place d'un Contrat territoire-lecture sur la Communauté de communes Retz-en-Valois,
- la mise en place par le conseil départemental de l'Aisne d'un Contrat départemental lecture-itinérance.

Ces actions s'articuleront le plus finement possible au projet de la *Cité internationale de la langue française*.

**Monsieur le Président** rappelle que la Communauté de communes Retz-en-Valois, au regard de sa compétence en Culture et en Social, va lancer prochainement un diagnostic préalable à l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture (CTL).

**Considérant** qu'un nouveau dispositif est proposé sous l'appellation de pacte linguistique ayant pour finalité de créer de nouvelles solidarités entre l'Etat et les collectivités territoriales et permettant d'identifier et de mettre en réseau les acteurs concernés sur le territoire dans le but de mettre en œuvre de manière conjointe les priorités d'action en faveur du français, de la francophonie et des langues régionales ;

**Considérant** que les orientations de ce pacte linguistique sont les suivantes : promotion de la francophonie et respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (dite loi Toubon), langue française et lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, maîtrise du français, concours d'éloquence...), innovation et technologies du langage, langues régionales ;

**Considérant** les compétences de la Communauté de communes Retz-en-Valois et notamment le diagnostic préalable à l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture qu'elle va lancer cette année ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la Convention de Pacte linguistique avec le ministère de la Culture, la Région Hauts-de-France et le Département de l'Aisne, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

## 64/20 Désignation des représentants de la CCRV au sein du SITUS

**Monsieur le Président** précise que le SITUS est le syndicat du transport à l'origine de la création du

transport dans le Soissonnais. La CCRV est adhérente en substitution des 5 communes que sont Dommiers, Fontenoy, Saconin-et-Breuil, Vezaponin.

Le SITUS dispose de nouveaux statuts depuis 2020, notamment du fait de la substitution de la CCRV au sein du syndicat en lieu et place des 5 communes de son territoire membres auparavant du syndicat.

L'article 8 des nouveaux statuts disposent que :

*Le Comité Syndical est composé de 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants répartis entre les membres dans les conditions suivantes :*

*- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 4000 habitants pour chaque entité adhérente au SITUS,*

**Monsieur le Président** propose que **Vincent PHILIPON**, Vice-Président au Transport, puisse être le délégué titulaire et **Jean-Pascal BERSON**, 1<sup>er</sup> Vice-Président et Maire d'une des 5 communes représentées, soit le délégué suppléant.

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS) ;

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est membre du SITUS pour le territoire communal de DOMMIERS, FONTENOY, PERNANT, SACONIN-ET-BREUIL et TARTIERS ;

**Considérant** qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes doivent être désignés par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, mais à main levée.

**DÉSIGNE** **Vincent PHILIPON** en qualité de délégué titulaire et **Jean-Pascal BERSON** en qualité de délégué suppléant représentant la Communauté de communes Retz-en-Valois au sein du SITUS.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Alexandre MAILLET-CONTOZ**

## **65/20 Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front**

**Monsieur le Président** précise qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la CCRV sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, compétentes en matière d'eau potable et se sont substituées à leurs communes au niveau de leur représentation au sein du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front.

Au sens des articles L5711-1 et suivants du CGCT, le syndicat devient syndicat mixte fermé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article L5211-20 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** la demande, en date du 30 juin 2020, du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front de soumettre, au Conseil communautaire, la modification de leurs statuts et notamment la disposition précisant que le Syndicat est désormais un syndicat mixte fermé

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front annexés à la présente décision dont ils font partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**66/20 Demande d'intégration de Villers-Cotterêts à l'USESA**

**Monsieur le Président** rappelle que par courrier du 23 janvier 2020, le Préfet de l'Aisne a informé la CCRV du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il explique que concernant la Ville de Villers-Cotterêts, sa situation géographique limitrophe entre les syndicats de l'USESA et du SESV a nécessité une étude menée en concertation avec les services et élus Cotteréziens.

Ont été étudiés trois scénarios, également en concertation avec les deux syndicats :

- l'intégration au SESV ;
- l'intégration à l'USESA ;
- la gestion par les services de la CCRV.

La concertation entre l'USESA, le SESV, la CCRV et la Ville de Villers-Cotterêts a conclu à l'unanimité en faveur du scénario 2.

Ainsi, par une lettre du 6 juillet 2020, le Maire de Villers-Cotterêts, expose son souhait d'intégrer sa commune à l'USESA selon les conditions suivantes issues de l'étude d'intégration :

- baisse du prix de l'eau de 0,25€ HT/m<sup>3</sup> ;
- lissage de l'augmentation de 2021 et 2026.

**Christian CHAUVIN** précise que la note de synthèse fait état de 5 communes, dont Haramont, pour lesquelles une adhésion vers le SESV est sollicitée, il s'interroge sur l'étude en amont de cette demande de transfert présentée ce jour aux conseillers communautaires.

**Monsieur le Président** indique que ce choix a été entériné lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2020, avec l'intégration de Bieuxy, Haramont, Pernant, Retheuil et Taillefontaine au périmètre de compétence du SESV. La procédure, travaillée sous l'ancienne mandature et ayant abouti à la délibération de janvier, est en cours auprès du SESV pour une adhésion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Monsieur le Président** rappelle en outre que la CCRV étant compétente en matière d'eau potable, elle a cherché, depuis plusieurs mois, à ce que les différents syndicats d'Eau potable puissent gérer la question de l'eau potable pour l'ensemble des 54 communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la loi du 3 août 2018 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Considérant** que la CCRV est adhérente à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES) pour les 6 communes suivantes : Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes et Passy-en-Valois ;  
**Considérant** le résultat de l'étude menée conjointement à l'initiative de la CCRV avec l'USES, le SESV et la Ville de Villers-Cotterêts ;  
**Vu** la lettre du 6 juillet 2020 de Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts souhaitant l'adhésion de sa commune à l'USES, sous les conditions suivantes issues de l'étude d'intégration :  
- baisse du prix de l'eau de 0,25€ HT/m<sup>3</sup> ;  
- lissage de l'augmentation de 2021 et 2026.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DEMANDE** une extension de périmètre à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne afin d'inclure la commune de Villers-Cotterêts sous les conditions suivantes issues de l'étude d'intégration :

- baisse du prix de l'eau de 0,25€ HT/m<sup>3</sup> ;
- lissage de l'augmentation de 2021 et 2026.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **67/20 Désignation des représentants de la CCRV au SESV**

**Benoît DAVIN**, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau, précise que sur le territoire communautaire, 4 syndicats d'eau potable sont présents :

- Le Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)
- Le Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front
- L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES)
- Le SIDEN \_ SIAN

Par principe de représentation – substitution, l'EPCI leur a transféré la compétence. Pour cette nouvelle mandature, il y a lieu de renouveler les exécutifs des différents syndicats.

Il rappelle en outre que l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Les délégués doivent donc obligatoirement faire partie du conseil communautaire ou du conseil municipal d'une commune membre de la CCRV.

**Benoît DAVIN** précise que les communes pour lesquelles la CCRV s'est substituée ont été contactées afin qu'elles puissent préciser les noms des représentants qu'elles souhaitent voir siéger. Il procède à la lecture des 42 noms de délégués titulaires proposés et 42 noms suppléants.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

**Vu** la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi du 3 août 2018 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

**PROCÈDE** à l'élection de 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants en application de la représentation – substitution de la CCRV pour 40 de ses communes membres au sein du SESV.

Sont candidats et désignés délégués titulaires et suppléants pour représenter la CCRV au Comité Syndical du SESV :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>
Ambleny	M.	BOUVIER	Jean Marie	Titulaire
Ambleny	M.	BIONNE	Jean Marc	Titulaire
Ambleny	M.	LEFEVRE		Suppléant
Ambleny	M.	BIGEY	Alain	Suppléant
Ancienville	M.	ROSSIGNOL	Antoine	Titulaire
Ancienville	Mme	DE THIEULLOY	Marie-Armande	Suppléant
Audignicourt	M.	MOYON	Antoine	Titulaire
Audignicourt	M.	THERON	Christophe	Suppléant
Berny Rivière	M.	HERTAULT	Hervé	Titulaire
Berny Rivière	M.	FIQUET	Dominique	Suppléant
Chouy	M.	GRYMONPREZ	Bruno	Titulaire
Chouy	M.	TAYMONT (CHOUY)	Philippe	Suppléant
Coeuvres-et-Valsery	M.	MOLCARD	Nicolas	Titulaire
Coeuvres-et-Valsery	M.	BRABANT	François	Suppléant
Corcy	M.	JULIEN	Bruno	Titulaire
Corcy	M.	QUAREZ	Marie-Philippe	Suppléant
Coyolles	M.	NELATON	Robert	Titulaire
Coyolles	M.	LUBRANO	Jean Michel	Suppléant

Cutry	M.	LETRILLART	Benoit	Titulaire
Cutry	M.	BUREAU	Alain	Suppléant
Dampleux	M.	MALHOMME	Philippe	Titulaire
Dampleux	M.	PETIT	Jean-Paul	Suppléant
Dommiers	M.	DELACOUR	Patrick	Titulaire
Dommiers	M.	BERSON	Guillain	Suppléant
Epagny	M.	De FAY	Jean François	Titulaire
Epagny	Mme	TARAMINY	Laurence	Suppléant
Faverolles	Mme	JULVE	Frédérique	Titulaire
Faverolles	M.	CARON	Jacques	Suppléant
Fleury	M.	MARTINEZ	Salvador	Titulaire
Fleury	M.	SENEPART	Jérôme	Suppléant
Fontenoy	M.	ZIMMER	Patrice	Titulaire
Fontenoy	M.	FOSTIER	Guillaume	Suppléant
Largny-sur-Automne	Mme	POTEL	Martine	Titulaire
Largny-sur-Automne	M.	LECLERE	Laurent	Suppléant
Laversine	M.	DESTRI	Serge	Titulaire
Laversine	M.	LHOMME	Gérard	Suppléant
Longpont	M.	DAVALAN	Gilles	Titulaire
Longpont	Mme	VERDUN	Isabelle	Suppléant
Louâtre	Mme	JULLIEN-AMAGBEGNON	Christelle	Suppléant
Montgobert	M.	SIMON	Jacques	Titulaire
Montgobert	M.	NOEL	Joel	Suppléant
Montigny-Lengrain	M.	PALMA CASTILLO	Rafael	Titulaire
Montigny-Lengrain	Mme	MOUNY	Chantal	Suppléant
Morsain	M.	SELLIER	Jean Guy	Titulaire
Morsain	M.	DEFENTE	Valère	Suppléant
Mortefontaine	M.	DAVIN	Benoit	Titulaire
Mortefontaine	M.	BART	Gauthier	Suppléant

Noroy sur Ourcq	Mme	COTTEREAUX	Daisy	Titulaire
Noroy sur Ourcq	M.	FALLET	Sylvain	Suppléant
Nouvron Vingré	Mme	JEANMINGIN	Ludivine	Titulaire
Nouvron Vingré	M.	TANTOT	Jean-Luc	Suppléant
Oigny-en-Valois	Mme	OLRY	Christine	Titulaire
Oigny-en-Valois	M.	BACCI	Gilbert	Suppléant
Puiseux-en-Retz	M.	ROSSE	André-Gérard	Titulaire
Puiseux-en-Retz	M.	DEJAFFE	Gauthier	Suppléant
Ressons-le-long	M.	REBEROT	Nicolas	Titulaire
Ressons-le-long	M.	HUTIN	Francis	Suppléant
Saconin et Breuil	Mme	HOCHE	Camille	Titulaire
Saconin et Breuil	M.	MAILLET-CANTOZ	Alexandre	Suppléant
Saint Bandry	M.	PETIT	Xavier	Titulaire
Saint Bandry	M.	DUGUET	Pierre	Suppléant
Saint-Christophe-à-Berry	M.	ROCHARD	Laurent	Titulaire
Saint-Christophe-à-Berry	M.	MIELCAREK	Olivier	Suppléant
Saint Pierre Aigle	M.	LEROUX	Tristan	Titulaire
Saint Pierre Aigle	M.	BAZIN	Baptiste	Suppléant
Silly la Poterie	M.	TROMBETTA	Gérard	Titulaire
Silly la Poterie	M.	CUROT	Thierry	Suppléant
Soucy	M.	GOBBE	Daniel	Titulaire
Soucy	M.	GERBIER	Claude	Suppléant
Troesnes	Mme	GAUTIER	Nathalie	Titulaire
Troesnes	M.	LEGUILLETTE	Francis	Suppléant
Vassens	M	THIEL	Patrick	Titulaire
Vassens	Mme	TOUBLAN	Gisèle	Suppléant
Vézaponin	Mme	POTTIER	Evelyne	Titulaire
Vézaponin	M	BARAQUIN	Geoffrey	Suppléant
Villers-Cotterêts	M.	MAURICE	Denis	Titulaire

Vic-sur-Aisne	Mme	DELVAL	Yveline	Titulaire
Vic-sur-Aisne	M.	LEMISTRE	Jean Claude	Titulaire
Vic-sur-Aisne	M.	HENIQUE	Jean Michel	Suppléant
Vic-sur-Aisne	M.	BERGER	Serge	Suppléant
Villers-Hélon	M.	LECLERE	Denis	Titulaire
Villers-Hélon	M.	ALLARD	Jérémie	Suppléant
Vivières	M.	HERMAND	Francis	Titulaire
Vivières	M.	VANLERBERGHE	Rémi	Suppléant

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Christophe PADIEU**

**68/20 Désignation des représentants de la CCRV à l'USESA**

**Benoît DAVIN**, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau, précise qu'à ce jour, l'USESA intègre six communes de la CCRV : La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Passy-en-Valois, Dammard, Macogny, Monnes.

Le nombre de représentants de la CCRV au comité syndical est défini par l'article 5.1.1 des statuts du syndicat, à savoir pour les EPCI : 1 délégué titulaire pour 1 500 habitants, un délégué pour la fraction suivante et un délégué suppléant par tranche de 1 à 3 délégués titulaires, soit pour la CCRV, 3 titulaires et 1 suppléant.

L'USESA est divisé en 5 secteurs. Les 6 communes de la CCRV sont toutes intégrées au secteur géographique de St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon.

Selon l'article 5.3 des statuts du syndicat, 2 délégués par commune sont désignés, soit pour la CCRV, 12 délégués.

**Le Conseil Communautaire est invité à élire pour l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne :**

- pour le comité syndical : **3 titulaires et 1 suppléant ;**
- pour le secteur géographique de St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon : **les 4 délégués du comité syndical + 8 délégués.**

Une fois l'adhésion de Villers-Cotterêts effective, il y aura lieu d'élire des représentants supplémentaires pour siéger au sein du Syndicat.

**Benoît DAVIN** précise qu'étant donné que le Conseil Communautaire vient de solliciter l'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts, il semble naturel qu'il y ait d'ores-et-déjà un représentant de la ville au sein du Conseil Syndical.

**Benoît DAVIN** procède à la lecture des 4 noms appelés à siéger en qualité de titulaires et suppléant au Comité Syndical et des 8 noms des délégués à l'instance locale.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;  
**Vu** la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi du 3 août 2018 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;  
**Considérant** la représentation – substitution de la CCRV pour 6 de ses communes membres au sein de l'USESA ;  
**Considérant** que le renouvellement du Comité de l'USESA nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 5.1.1 des statuts du Syndicat, la CCRV doit procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant appelés à constituer le comité syndical ;  
**Considérant** que le renouvellement du Comité de l'USESA nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 5.3 des statuts du Syndicat, la CCRV doit procéder en plus des 4 délégués du comité syndical, à la désignation de 8 délégués. Ces 12 délégués seront appelés à constituer l'instance locale du secteur géographique de St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

**PROCÈDE** à l'élection de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au Comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Sont candidats et désignés délégués titulaires et suppléant pour représenter la CCRV au Comité Syndical de l'USESA :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>
La Ferté-Milon	M.	GEBKA	Jacques	Titulaire
Mortefontaine	M.	DAVIN	Benoît	Titulaire
Villers-Cotterêts	M.	CANTOT	Dominique	Titulaire
Monnes	Mme	MALET	Madeleine	Suppléant

**PROCÈDE** à l'élection de 8 délégués pour siéger, en complément des 4 délégués précédemment élus, à l'instance locale du secteur géographique de St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon.

Sont candidats et désignés délégués pour représenter la CCRV au sein de à l'instance locale du secteur géographique de St Gengoulph / Epaux-Bézu / La Ferté-Milon :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
La Ferté-Milon	M.	LAVOIX	Olivier
Passy-en-Valois	Mme	PAYER	Charline
Macogny	M.	BIZOUARD	Olivier
Dammard	M.	TATIN	Christian
Dammard	M.	CARION	Denis

Monnes	M.	SIMEON	Bertrand
Marizy-Sainte-Geneviève	M.	WULLENS	Guy
Marizy-Sainte-Geneviève	Mme	STEINER	Séverine

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **69/20 Désignation des représentants au SIDEN SIAN**

**Benoît DAVIN**, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau, précise que la commune de Tartiers est adhérente au SIEN- SIAN et qu'il y a lieu de désigner un grand électeur qui élira des délégués au comité syndical.

**Benoît DAVIN** propose le nom en accord avec la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;  
**Vu** la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi du 3 août 2018 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;  
**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;  
**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** les statuts du SIDEN-SIAN ;  
**Vu** la représentation-substitution de la CCRV au SIDEN-SIAN pour la commune de Tartiers pour la compétence "Eau Potable" représentant une population totale cumulée inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017) ;  
**Considérant** que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la CCRV doit procéder à la désignation pour la compétence "Eau Potable" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

**PROCÈDE** à l'élection d'un grand électeur chargé de représenter la CCRV au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau potable".

Est candidat et désigné grand électeur pour représenter la CCRV au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Eau potable" :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Tartiers	M.	BOSSU	Bernard

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **70/20 Désignation des représentants au Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front**

**Benoît DAVIN**, Vice-Président au Petit et Grand cycle de l'Eau, précise que le syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front intègre la commune de Marizy-St-Mard.

Selon l'article 7.1 des statuts du syndicat, deux délégués doivent être désignés par la CCRV dont **Benoît DAVIN** propose, en accord, avec la commune les noms.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

**Vu** la loi de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 portant sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la loi du 3 août 2018 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI ;

**Vu** la lettre du 23 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de l'Aisne, précisant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois, assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau potable au titre de ses compétences obligatoires ;

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** les statuts du Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front ;

**Vu** la représentation de la CCRV au Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front pour la commune de Marizy-Saint-Mard ;

**Considérant** que le renouvellement du Comité du Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article 7.1 des statuts du Syndicat, la CCRV doit procéder à la désignation de 2 délégués appelés à constituer le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

**PROCÈDE** à l'élection de 2 délégués pour siéger au Comité syndical Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front.

Sont candidats et désignés délégués pour représenter la CCRV au sein du Comité syndical Syndicat des eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front :

<i>Commune</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Marizy-Saint-Mard	M.	GRANJEON	Michel
Marizy-Saint-Mard	M.	BOCHET	Bernard

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **71/20 Vente d'un terrain viabilisé de 1 667m<sup>2</sup> et d'un terrain non viabilisé de 2 527m<sup>2</sup> dans la zone de Pontarcher à M. Norman HOUEM**

**Franck BRIFFAUT**, Vice-Président au Développement économique, précise que depuis plusieurs mois, la CCRV échange avec M. Norman HOUEM, paysagiste, qui souhaite s'installer dans la zone de Pontarcher à Ambleny afin de développer son activité.

Par un courrier du 9 juillet 2020, Monsieur HOUEM a manifesté son intention de se porter acquéreur d'un terrain viabilisé de 1 667m<sup>2</sup> et d'un terrain non viabilisé de 2 527m<sup>2</sup>.

Monsieur HOUEM a accepté de se porter acquéreur des terrains, en nom propre, pour le compte de son activité de paysagiste, pour un prix de 11€ HT le m<sup>2</sup> viabilisé et de 4.44 € HT le m<sup>2</sup> non viabilisé, soit un total de 29 556,88 €/HT.

Ce prix est celui qui a été appliqué lors de la dernière vente, en mars 2019

**Considérant** la demande de Monsieur Norman HOUEM, en date du 09 juillet 2020, d'acquisition de parcelles sur la zone de Pontarcher à Ambleny, afin de développer son activité de paysagiste ;  
**Vu** la sollicitation des Domaines en date du 21 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur Norman HOUEM, ou à toute autre personne morale s'y substituant, pour le compte de son activité de paysagiste, un terrain viabilisé de 1 667 m<sup>2</sup> et un terrain non viabilisé de 2 527 m<sup>2</sup> sur la zone de Pontarcher, pour un prix de 11€ HT le m<sup>2</sup> viabilisé et de 4.44 € HT le m<sup>2</sup> non viabilisé, soit un total de 29 556,88 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## 72/20 Dégrèvement exceptionnel de CFE

**Monsieur le Président** souhaite présenter, dans le cadre de ce projet de délibération, les actions que la Communauté de communes a menées pendant la période de crise sanitaire, dont :

- l'acquisition de masques avec mise à disposition aux professionnels de santé et élus ;
- plusieurs actions économiques : report de loyers pour les locataires de l'hôtel d'entreprises, fonds de solidarité, etc.

Le Communauté de communes a dépensé 170 000 € pour l'achat de lingettes, visières, panneaux séparatifs en plexi, gels hydroalcooliques et masques (principale dépense).

Les masques FFP2 ont été mis à disposition du personnel médical et médico-social, des EHPAD via une distribution gratuite par l'intermédiaire de médecins de la MSP qui ont relayé auprès de leurs collègues.

20 000 masques ont été donnés dès le 8 avril, la commande ayant été passée 1<sup>er</sup> avril.

Des masques chirurgicaux ont également été commandés, 15 000 ont été distribués aux communes, d'autres à disposition des agents notamment.

Au total, il reste environ 40 000 masques qui pourront servir en cas de deuxième vague ou d'épidémie future.

Concernant le développement économique, la 1<sup>ère</sup> action a été d'abonder le fonds de solidarité Etat par une aide de 1 000€ aux entreprises qui étaient éligibles dans le but de les aider à passer un cap difficile

Cette aide est arrivée peu après celle de l'Etat, la CC devant obtenir délégation de la Région pour attribuer des aides directes aux entreprises.

La Région a ainsi délibéré pour déléguer temporairement sa compétence aux collectivités (intercommunalités, communes) qui le sollicitaient, puis une décision au niveau de la CCRV a pu être prise pour attribuer cette aide à toutes les entreprises de – 11 salariés.

Les mêmes critères que ceux applicables au fonds de solidarité Etat ont été retenus pour que les entreprises n'aient pas de nouveau dossier à compléter.

200 aides ont été versées à ce jour et concernent 32 communes de notre territoire.

Tous ces éléments ont été transmis à la Ville de Villers-Cotterêts avec la liste des entreprises bénéficiaires. Elle a ainsi pu les reprendre (avec toutefois un périmètre plus restreint) pour mettre en place sa propre aide sans avoir à refaire un dossier par entreprise.

**Monsieur le Président** précise que les deux projets de délibération s'inscrivent dans le même état d'esprit d'aide complémentaires aux entreprises :

- **dégrèvement exceptionnel de CFE :**

L'article 11 de la Loi de Finances rectificative pour 2020 (PLFR3) entre en vigueur au JO aujourd'hui, prévoit, en effet, un dégrèvement exceptionnel de CFE (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et/ou EPCI) au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Ainsi, pour la CC, **Monsieur le Président** précise que cela induirait une perte prévisionnelle de produits de CFE de 48 369 € (ces éléments constituent des simulations réalisées par la DDFiP sur la base des données CFE de l'année 2019 : à noter que la DDFiP ne communique pas le nom des entreprises concernées), soit 24 185 € après prise en charge des 50% par l'Etat.

**Monsieur le Président** regrette toutefois que la DDFIP n'accepte pas de communiquer le nom des entreprises aidées, sachant que l'intérêt n'est pas de connaître la situation financière de ces entreprises mais de savoir qui la collectivité aide.

**Jocelyn DESSIGNY** souhaite revenir sur le sujet des masques et demande où ils ont été achetés.

**Monsieur le Président** précise qu'ils venaient directement de Chine pour les uns, tandis que d'autres sont passés par Hong-Kong.

Il indique que les masques sont passés en douanes et qu'il a complété un dossier afin d'être exonéré de taxes douanières et de TVA. En effet, celle-ci a été possible en accord avec la Commission Européenne.

Les douanes françaises ont vérifié à l'arrivée des masques leur conformité avec la réglementation en vigueur.

**Monsieur le Président** précise en outre qu'il n'a pas été possible d'acheter localement à l'époque où les commandes ont été passées, notamment en termes de délais. Il rappelle que les FFP2 qui ont été mis à disposition des soignants ont été commandés le 1<sup>er</sup> avril et mis à disposition dès le 8, délai peu égalé.

Les masques qui ont été achetés localement l'ont été par la Région des Hauts-de-France, et sont ainsi arrivés beaucoup plus tard que ceux que la CC a reçu de Chine.

Pour preuve la CCRV avait commandé du gel en local en vue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales auprès de la centrale Cap'Oise, et ne l'a jamais reçu.

Si dans un futur proche, la CC devait renouveler une commande de masques, elle pourrait désormais acheter en local.

**Jocelyn DESSIGNY** souligne qu'à Soissons une entreprise produit des masques.

**Monsieur le Président** précise qu'en mars / début avril, aucun masque n'était produit localement. D'ailleurs, il a été très attentif aux évolutions en envoyant régulièrement des mails aux communes sur les productions locales (AUPI ; Honoré filtration ; etc.) de masques, gels, visières, etc., au fur-et-à-mesure que des chaînes de production de proximité se mettaient en place.

Concernant les masques produits par Diane DEBLYCK (Mon Masque de France) auxquels fait allusion **Jocelyn DESSIGNY**, il précise que cette dernière ne disposait pas de nouveau local de production en avril et qu'en revanche, quand elle a été en mesure de les proposer, certaines communes, dont Montgobert et Puisseux-en-Retz en ont commandés directement.

- **Abondement du « Fonds COVID relance »** : présenté dans la délibération suivante.

**Vu** le 3<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificatives, et notamment son article 3 qui dispose «... les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article. La délibération porte sur la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

**Considérant** que la Communauté de communes Retz-en-Valois est à fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant** la simulation de perte prévisionnelle de produits CFE effectuée par l'administration fiscale de 48 369€, soit 24 185 € après prise en charge des 50% par l'Etat (données CFE de l'année 2019) ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**INSTITUE** un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

**PRÉCISE** que conformément au projet de loi de finances pour 2020 et compte-tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre la Communauté de communes et l'État.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **73/20 Abondement du « Fonds COVID Relance » de la Région Hauts-de-France**

**Monsieur le Président** précise qu'afin de compléter les dispositifs d'aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire, la Région Hauts-de-France a lancé, en lien avec la Banque des Territoires, le « Fonds COVID Relance Hauts-de-France ».

Voté lors de la Commission Permanente du jeudi 28 mai 2020, ce fonds est doté d'un montant de 24 millions d'euros à son lancement et a pour objectif de proposer aux petites entreprises, indépendants et associations, une alternative de financement, sous forme d'avances remboursables, pour renforcer leur trésorerie afin de soutenir la relance de leur activité.

Il est proposé aux collectivités territoriales de la Région que sont les Conseils Départementaux, les intercommunalités et les communes de contribuer à ce fonds, à hauteur de minimum 2 euros par habitant de leur périmètre géographique, avec un effet levier de minimum x3.

Il est à noter que les fonds engagés par les collectivités territoriales seront mobilisés à l'échelle de leurs territoires.

La participation des collectivités doit donner lieu à un conventionnement afin de fixer les modalités de contribution, de financement et de suivi. Il est également attendu que les collectivités s'engagent dans le processus d'instruction et de suivi des financements, notamment via une présence au comité d'attribution.

Le fond est lancé depuis mi-juin 2020 et devrait rester actif jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, il est proposé à la Communauté de communes Retz-en-Valois de contribuer à ce fonds à hauteur des 2€/habitant sollicités à minima. Estimation de 60 000€ pour la CC avec l'effet levier de 60 000€ par la Région et 60 000 € par la Banque des territoires, soit 180 000€ au total.

Chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'avance remboursable, de l'identité des financeurs de cette dernière (EPCI/Département/Commune/Région/Banque des Territoires).

**Considérant** la sollicitation de la Région Hauts-de-France afin de contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France, dans le but de proposer aux petites entreprises, indépendants et associations, un financement sous forme d'avance remboursable afin de renforcer leur trésorerie et d'ainsi soutenir la relance de leur activité ;  
**Vu** l'article L 1511-2 et L 4211-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2020/C 91 I/01 paru dans le journal officiel de l'Union européenne du 20 mars 2020 ;  
**Vu** le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relatif au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID19 du 20 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France à hauteur de 2€ par habitant.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la Convention à venir qui précisera les modalités de contribution, de financement et de suivi, de mobilisation dans les instances d'instruction et de suivi, les conditions de rétribution et les modalités de la prise en charge collective des défaillances.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **74/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA Assainissement Collectif**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats d'exercice :
  - o en investissement : - 292 906,55 €
  - o en fonctionnement : + 595 637,27 €
  
- Résultats de clôture :
  - o En investissement : + 429 625,75 €
  - o En fonctionnement : + 3 613 021 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe Assainissement Collectif** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **75/20 Compte administratif 2019 – BA Assainissement Collectif**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Assainissement Collectif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement Collectif par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **76/20 Affectation du résultat – BA Assainissement Collectif**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2019 d'un montant de 3 613 021,00 € en excédent reporté.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 3 613 021,00 € ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Annexe Assainissement Collectif ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	+	595 637,27 €
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	+	3 017 383,73 €
Résultat à affecter		3 613 021,00 €

Affectation :		
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs		
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement		
3/ Report en exploitation R002		3 613 021,00 €
Nombre de membres en exercices : 82	Votes :	Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 76
Nombre de membres présents : 78 (69 + 9 procurations)		
Nombre de suffrage exprimés : 76		
<b>CHARGE et DÉLÈGUE</b> Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.		

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **77/20 Budget supplémentaire du budget Annexe Assainissement Collectif 2020**

*Monsieur UZZAN quitte la séance à 21h20 et donne procuration à Franck BRIFFAUT.*

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, présente les principaux postes de dépense en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire du budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget supplémentaire du budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2020, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **78/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA du SPANC**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats d'exercice :
  - o en investissement : - 329 714,68 €
  - o en fonctionnement : + 52 107,22 €
- Résultats de clôture :
  - o En investissement : - 1 263 829,83 €
  - o En fonctionnement : + 16 379,79 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe SPANC** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **79/20 Compte administratif 2019 – BA du SPANC**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe SPANC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe SPANC par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **80/20 Budget supplémentaire du budget Annexe SPANC 2020**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, présente les principaux postes de dépense en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire du budget Annexe SPANC pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget supplémentaire du budget Annexe SPANC pour l'exercice 2020, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **81/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA Office de tourisme**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats d'exercice :
  - o en investissement : + 487,85 €
  - o en fonctionnement : - 423,29 €
  - o
- Résultats de clôture :
  - o En investissement : + 1 260,09 €
  - o En fonctionnement : + 28 290,93 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe Office de Tourisme** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **82/20 Compte administratif 2019 – BA Office de tourisme**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Office de Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après débats, le Président s'étant retiré,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Office de Tourisme par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **83/20 Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : BA Office de tourisme**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 28 290,93 € en excédent reporté.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;  
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 28 290,93 € ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Annexe Office de Tourisme ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	-	<b>423,29 €</b>
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	+	<b>28 714,22 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>		<b>28 290,93 €</b>
Affectation :		
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs		
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement		
3/ Report en exploitation R002		28 290,93 €
Nombre de membres en exercices : 82	<u>Votes :</u> Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 76	
Nombre de membres présents : 78 (68 + 10 procurations)		
Nombre de suffrage exprimés : 76		

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **84/20 Budget supplémentaire du budget annexe Office de tourisme 2020**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, présente les principaux postes de dépense en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire du budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget supplémentaire du budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2020, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **85/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA Opérations immobilières**

**Benoît LÉTRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats d'exercice :
  - o en investissement : - 3 401 ,02 €
  - o en fonctionnement : + 15 473,98 €
  
- Résultats de clôture :
  - o En investissement : 0 €
  - o En fonctionnement : + 76 959,63 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe Opérations immobilières** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **86/20 Compte administratif 2019 – BA Opérations immobilières**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Opérations immobilières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Opérations immobilières par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

1 abstention : Jade GILQUIN

### **87/20 Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : BA Opérations immobilières**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 76 959,63 en excédent reporté.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;  
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 76 959,63€ ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Annexe Opérations immobilières ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	+ 15 473,98 €
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	+ 61 485,65 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>76 959,63 €</b>
Affectation :	
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	
3/ Report en exploitation R002	
76 959,63 €	
Nombre de membres en exercices : 82	Votes : Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 76
Nombre de membres présents : 78 (68 + 10 procurations)	
Nombre de suffrage exprimés : 76	

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

1 abstention : Jade GILQUIN

### **88/20 Budget supplémentaire du budget Annexe Opérations immobilières 2020**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, présente les principaux postes de dépense en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le Budget supplémentaire du budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget supplémentaire du budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2020, par chapitre.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Opérations immobilières pourra être remboursée partiellement pour un montant de 51 151,00 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **89/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA Les Verriers**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 qui sont de 0, le budget étant essentiellement consacré aux comptabilisations de stocks.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe Les Verriers** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **90/20 Compte administratif 2019 – BA Les Verriers**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Les Verriers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Les Verriers par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **91/20 Approbation du compte de gestion 2019 : BA Hôtel d'entreprises**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats d'exercice :
  - o en investissement : +1 415,70 €
  - o en fonctionnement : - 6 947,45 €
- Résultats de clôture :
  - o En investissement : + 4 208,08 €
  - o En fonctionnement : - 515,01 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

## **92/20 Compte administratif 2019 – BA Hôtel d'entreprises**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

### **93/20 Budget supplémentaire du budget annexe Hôtel d'entreprises 2020**

**Gilles DAVALAN**, Vice-Président aux Finances, présente les principaux postes de dépense en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Président présente le budget supplémentaire du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2020. Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget supplémentaire du budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2020 par chapitre.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Hôtel d'entreprises pourra être remboursée partiellement pour un montant de 17 308.08 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **94/20 Approbation du compte de gestion 2019 : Budget Principal**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, présente les résultats d'exercice et de clôture ainsi que les principaux postes de dépense de 2019 :

- Résultats exercice :
  - o en investissement : - 242 556,07 €
  - o en fonctionnement : - 233 030,61 €

**Benoît LETRILLART** précise que le résultat négatif en fonctionnement est dû essentiellement à une baisse significative de CVAE en 2019. Pour 2020, il est prévu qu'elle remonte à + 1million €.

- Résultats de clôture :
  - o En investissement : + 1 081 384,54 €
  - o En fonctionnement : + 3 449 0967,51 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2019** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2019** au 31 décembre **2019** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

**95/20 Compte administratif 2019 – Budget Principal**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2019 du budget principal.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Budget Principal par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**

**96/20 Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : Budget Principal**

**Benoît LETRILLART**, Vice-Président aux Finances sous la dernière mandature, précise que suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 449 097,51 € en excédent reporté.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 3 449 097,51 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	-	<b>233 030,61 €</b>
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	+	<b>3 682 128,12 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>		<b>3 449 097,51 €</b>
Affectation :		
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs		
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement		
3/ Report en exploitation R002		3 449 097,51 €
Nombre de membres en exercices : 82	Votes : Contre : 0 Abstentions : 1 Pour : 76	
Nombre de membres présents : 78 (68 + 10 procurations)		
Nombre de suffrage exprimés : 76		

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**1 abstention : Jade GILQUIN**



Il rappelle en outre que par exemple le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) au nord a été défendu au sein de la Commission DETR par lui-même et que la CCRV verse une participation financière à sa réalisation.

La CC participe également aux frais d'accès aux piscines plus proches des communes du nord comme cela avait été demandé par Monsieur de FAY.

**Monsieur le Président** précise qu'il ne faut pas que ce soit à sens unique, et qu'il est nécessaire que les communes du nord s'intéressent également à ce qu'il se passe sur le reste du territoire.

En outre, le projet de Cité Internationale de la francophonie est un enjeu majeur pour la CC et tout le Département. **Monsieur le Président** indique en outre que l'administrateur du Château François 1<sup>er</sup> est le même que celui de Coucy-le-Château plus proche des communes du Nord.

Enfin, il précise qu'il sera toujours preneur de suggestions, mais que si les communes sont « malheureuses » dans la CC il faut aussi qu'elles fassent des suggestions, pas seulement attendre des subventions de l'intercommunalité.

**Jean-François de FAY** précise qu'il y a un vide dans le nord du territoire et qu'il souhaite que le Bureau réfléchisse à des solutions pour que ces communes soient davantage intégrées.

**Monsieur le Président** indique que l'ensemble des projets de la CC sont étudiés pour les 54 communes. Ce fut le cas par exemple pour les transports, ou pour l'accès aux déchèteries d'autres territoires plus proches de ces communes. Il précise que dès que des suggestions sont formulées, la CC les étudie et tente de les mettre en place ; cf le cas de l'accès aux déchèteries des CC limitrophes, à la demande de Monsieur de FAY : refus du GrandSoissons ; attente, après relance, de la réponse du SIRTOM du Laonnois pour la CC Picardie des Château ; accord de principes de la CC des Lisières de l'Oise.

- **Alexandre QUÉNARDEL** indique que la commune dont il est maire, Passy-en-Valois, fait partie d'un lot de communes pouvant bénéficier d'aides à la réhabilitation ANC.

Il demande si ce dossier sera bientôt mené.

**Monsieur le Président** informe qu'il a signé la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau cette semaine et précise que pour la commune de Passy-en-Valois 50 installations non conformes sont éligibles sur un total de 62 installations.

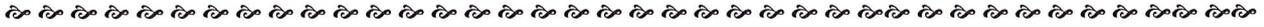
- **Vincent SIODMAK** souhaite remercier l'ensemble de ses collègues élus pour leur soutien suite à l'inondation du 26 juin subie sur la commune de Retheuil dont il est maire.

Il remercie la CCRV, le Département et la Région pour leur réactivité, un mois après cet épisode, tous les travaux de réfection ont été réalisés.

- **Gilbert BACCI** demande si concernant la compétence Tourisme exercée par la CCRV, il pourrait y avoir des objectifs fixés pour les années suivantes.

**Monsieur le Président** indique qu'un travail est mené au niveau départemental par Aisne Tourisme sur ce point ainsi que via l'étude lancée par le PETR en vue d'optimiser les destinations touristiques

de l'Aisne. Il précise que l'effet Valois et Cité internationale de la Francophonie pourraient constituer un réel intérêt pour atteindre de nouveaux objectifs pour l'ensemble du Valois (dont l'Oise) et du Soissonnais. En effet, les destinations les plus prisées sont celles qui sont identifiées (Béarn, Alsace, Anjou...). L'objectif du président est de réussir à ce que les touristes, Franciliens ou d'ailleurs, identifient le Valois et le Soissonnais de la même manière.



**Monsieur le Président clôture la séance à 21h20.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**